

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**E-PANGO**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 515.626,60 euros

Siège social : 26 rue Vignon, 75009 Paris

817 840 762 RCS Paris

(la « Société »)

---

**AVIS DE CONVOCATION**

**valant également RECTIFICATIF DE L'AVIS DE REUNION**

**publié au BALO le 17 juin 2022 (Bulletin n° 72) – affaire 2202938**

---

Les actionnaires de la Société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **22 juillet 2022 à 10 heures 30** au 26 rue Vignon, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, étant précisé que les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions sont amendées comme suit par le présent avis afin de ne retenir que ce qui était présenté comme « *Option 1* » dans l'avis de réunion publié au BALO le 17 juin 2022 (Bulletin n° 72) :

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes prévu par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
4. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS ;
5. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Dunand-Roux ;
6. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquiescer des actions de la Société ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

**QUATRIEME RÉOLUTION*****Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de MAZARS***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS prend fin à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler son mandat de commissaire aux comptes titulaire jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**CINQUIEME RÉOLUTION*****Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Dunand-Roux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Dunand-Roux prend fin à l'issue de la présente assemblée,

**décide** de renouveler son mandat de commissaire aux comptes suppléant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

-----

## **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

### **Mode de participation à l'assemblée**

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- voter en présentiel au siège social de la Société le jour de la tenue de l'assemblée générale ; ou
- voter par correspondance ; ou
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale ; ou
- se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou demander une carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à E-PANGO, 26 rue Vignon, 75009 Paris ou auprès du CIC Market solutions par courrier à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à CIC Market solutions par courrier à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

### **Justification du droit de participer à l'assemblée**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième (2<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **20 juillet 2022** à zéro heure de Paris (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

**Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

**Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de CIC Market solutions par courrier à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par e-mail à l'adresse e-mail suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr), par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième (4<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **Droit de communication des actionnaires et seconde convocation**

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

**Le Conseil d'administration**